

### Examens et concours nationaux

Tous les examens nationaux et concours, prévus durant le printemps 2020 sont reportés à des dates qui n'ont pas encore été spécifiées (il est sûr qu'ils ne pourront se tenir avant la fin du mois de mai). Elles seront choisies en fonction de l'évolution de la situation et dans les délais les plus courts possible.

**Après concertation avec les établissements, les épreuves écrites des concours postbac, permettant d'accéder aux formations sélectives du premier cycle de l'enseignement supérieur, sont remplacées par un examen des dossiers académiques des candidats dans le cadre de la procédure nationale de préinscription via la plateforme Parcoursup.**

Concernant les écrits des autres concours nationaux initialement programmés pendant les mois d'avril et de mai, sont reportés et seront réorganisés (Cela concerne les concours d'entrée dans les grandes écoles ou encore ceux organisés au sein des universités pour accéder à la deuxième année des études de médecine).

Enfin, les concours de recrutement de l'Education nationale devraient avoir lieu, sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire, entre juin et juillet.

Par ailleurs, chaque candidat inscrit sera personnellement informé du nouveau calendrier et des modalités de réorganisation du concours le concernant. De plus, une page d'information sera ouverte sur le site du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, afin de permettre à toutes celles et ceux qui le souhaitent de s'informer sur le nouveau calendrier et sur les nouvelles modalités d'organisation des concours et examens nationaux.

#### ❖ Concernant les stages :

Pour les stages à venir ou en cours, le travail à distance est la règle impérative pour tous les postes qui le permettent. En revanche, pour ceux ne le permettant pas, les règles de distanciations sociales doivent impérativement être respectées au sein de l'entreprise.



#### ❖ Résidence universitaire :

Les internats et cités universitaires ont demandé aux jeunes de regagner le domicile de leur famille. Toutefois, ils restent ouverts pour tous ceux qui ne sont pas en mesure de le faire.

Par ailleurs, tous les étudiants qui ont quitté leur logement, même temporairement, ne paieront plus leur loyer jusqu'à leur retour, à compter du 1<sup>er</sup> Avril.

### ❖ Pour les étudiants français à l'étranger :

Les nouvelles mobilités à l'international ne sont pas maintenues, en raison des mesures de confinement. L'établissement de l'étudiant lui adaptera dès lors un semestre en France.

Toutefois, concernant celles déjà en cours, il a été recommandé aux étudiants de rentrer en France, si le séjour touche à sa fin ou que l'étudiant s'estime dans une situation de vulnérabilité. Pour cela, les étudiants doivent s'orienter vers notre réseau d'ambassades et de consulats, afin de leur trouver les lignes commerciales appropriées dans les plus brefs délais. Une interruption du séjour ne pénalisera pas l'étudiant.

Par ailleurs, les frais supplémentaires inhérents au retour des étudiants français sur notre territoire pourront être pris en charge par le programme Erasmus+.

Concernant ceux dont la mobilité a commencé depuis peu, il leur a été recommandé de rester dans leur pays d'accueil, si leur situation le permet.

Les étudiants achevant de manière prématurée leur mobilité pour des raisons de force majeure, pourront conserver le bénéfice des mensualités versées de l'aide à la mobilité internationale (AMI).

### ❖ Pour les étudiants étrangers en France :

Les étudiants dont l'établissement est fermé sont invités à rentrer chez eux, dans la mesure du possible. Par ailleurs, Campus France assure le retour dans leur pays des étudiants internationaux boursiers qu'ils gèrent, en accord avec les ambassades de France leur ayant accordées une bourse.

Les étudiants restant en France, dans le cadre de leur formation, et dont le titre de séjour arrive prochainement à expiration, feront l'objet d'une attention spécifique du gouvernement afin que leur titre de séjour puisse être prolongé.

### ❖ Droit à la bourse et aides :

Toutes les bourses sur critères sociaux sont maintenues à la fois dans la procédure d'instruction des dossiers et sur leur mise en paiement.

De plus, les étudiants salariés en entreprise pourront bénéficier, comme toutes les personnes dans la même situation, du dispositif de chômage partiel mis en œuvre par le ministère du travail. Pour les étudiants autoentrepreneurs, ils pourront bénéficier de l'aide exceptionnelle de 1500 euros annoncée le 17 mars dernier par le ministère de l'Economie et des Finances et financée avec le soutien des collectivités territoriales.

### Lien utile :

Recommandations Ministère Enseignement supérieur : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid149997/covid-19-informations-recommandations-ressources-accompagnement.html>